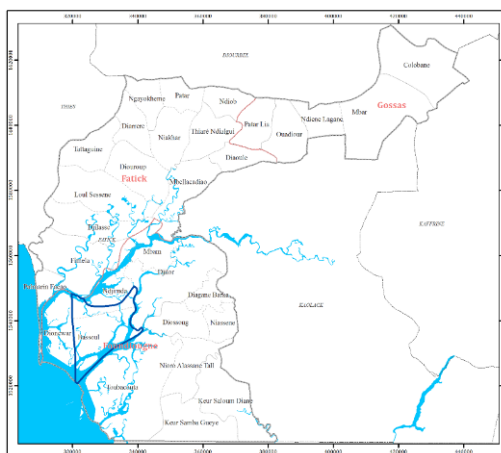


REGION DE FATICK
DEPARTEMENT DE FOUNDIOUGNE
ARRONDISSEMENT DE NIODIOR
CONSEIL LOCAL DE PECHE ARTISANALE DE BASSOUL

CONVENTION LOCALE
POUR UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES



Élaborée avec l'appui du projet USAID /COMFISH Plus

Janvier 2018

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES FIGURES.....	3
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	4
INTRODUCTION	5
I. OBJECTIFS DE LA CONVENTION LOCALE.....	6
1.1. Objectif général	6
1.2. Objectifs spécifiques.....	6
II. PRESENTATION DE LA ZONE COUVERTE PAR LE CONSEIL LOCAL DE PECHE ARTISANALE (CLPA) DE BASSOUL.....	7
2.1. Les aspects bio physiques.....	7
2.1.1. Milieu physique	7
2.1.2. Caractéristiques du milieu marin	9
2.1.3. Le Cadre humain.....	10
2.2. L'exploitation des ressources halieutiques	11
2.2.1. La pêche.....	12
2.2.2. Le mareyage	16
2.2.3. La transformation artisanale	17
2.2.4. L'exploitation des mollusques	19
2.2.5. Les prestations de services	20
2.2.6. Les infrastructures d'appui à la pêche.....	20
2.3. Les mesures de gestion existantes	21
2.3.1. Les initiatives communautaires consensuelles	21
2.3.2. Les mesures réglementaires.....	22
2.3.3. Les zones protégées	22
2.4. Les contraintes de la pêche et solutions proposées par les acteurs.....	24
III. CONFORMITÉ JURIDIQUE DE LA CONVENTION LOCALE	28
3.1. Le droit international.....	28
3.2. Le droit Sénégalais.....	29
3.2.1. Au plan national	29
3.2.2. Au plan local	30
IV. PRESENTATION DES REGLES DE GESTION	30

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des différentes catégories socioéconomique par village (USAID/COMFISH Plus, enquête Mai 2017)	12
Tableau 2 : Répartition des pêcheurs par village (USAID/COMFISH Plus, enquête Mai 2017)	12
Tableau 3 : Répartition des différents types d’engins de pêche par village (USAID/COMFISH Plus, enquête Mai 2017)	14
Tableau 4 : Espèces capturées dans la zone	14
Tableau 5 : Répartition des exploitants de mollusques selon le sexe par site (sources USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)	19
Tableau 6 : Répartition par village des sites de transformation (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017).....	21
Tableau 7 : Contraintes majeures de la pêche, causes et solutions proposées par les acteurs.....	24

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation du CLPA de Bassoul (CSE, USAID/COMFISH Plus, 2017).....	7
Figure 2 : Carte d’occupation des sols du CLPA de Bassoul (CSE, USAID/COMFISH Plus 2017).....	9
Figure 3 : Carte des pêcheries du CLPA de Bassoul (CSE, USAID/COMFISH Plus, 2017)	10
Figure 4 : Répartition par sexe (source : ANSD, 2015).....	10
Figure 5 : Répartition catégories professionnelles dans le CLPA de Bassoul (USAID/COMFISH Plus, enquête, Mai 2017)	11
Figure 6 : Répartition des pirogues par taille (USAID/COMFISH Plus, enquête Mai 2017).....	13
Figure 7 : Répartition des différents engins de pêche dans le CLPA de Bassoul (Sources : USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)	14
Figure 8 : Débarquements (Source : poste de contrôle des pêches de Djirnda)	15
Figure 9 : Destination des captures de novembre 2016 à octobre 2017 (Source : Poste de contrôle des pêches de Djirnda)	16
Figure 10 : Répartition des acteurs du mareyage par village (Sources : USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)	16
Figure 11 : Evolution des produits faisant l’objet de mareyage (source : Poste de contrôle des pêches de Djirnda).....	17
Figure 12 : Répartition des sous métiers de la transformation artisanale dans le CLPA de Bassoul (sources USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)	18
Figure 13 : Répartition des transformateurs par village selon l’origine (sources USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)	18
Figure 14 : Evolution des poids sec de produits transformés (source : Poste de contrôle des pêches de Djirnda).....	19
Figure 15 : Les différents activités de prestation de service dans le CLPA de Bassoul (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)	20
Figure 16 : Carte de la RBDS (source IUCN, 1999).....	23
Figure 17 : Carte de localisation de l’AMP du Gandoul (Source : DAMCP, 2013)	24

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ANACIM	: Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie
AMP	: Aire marine protégée
CITES	: Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CLPA	: Conseil Local de Pêche Artisanale
CNCMP	: Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes
CNAAP	: Comité National d'Appui à l'Aménagement des Pêcheries
COI	: Commission Internationale Océanographique
CSRP	: Commission Sous-Régionale des Pêches
DAMCP	: Direction des Aires Marines communautaires protégée
DPSP	: Direction de la Protection et de la Surveillance des pêcheries
FAF	: Fonds d'Appui au Fonctionnement des CLPA
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FD	: Filet Dormant
FME	: Filet Maillant Encerclant
FMDF	: Filet Maillant Dérivant de Fond
FMDS	: Filet Maillant Dérivant de Surface
EP	: Epervier
ICC	: Instance de Coordination et de Conseil
ICCAT	: Commission Internationale de Conservation des Thonidés de l'Atlantique et espèces associées
LPS	: Lettre de Politique Sectorielle
LS	: Ligne simple
PAL	: Palangre
PNDS	: Parc National du delta du Saloum
RBDS	: Réserve de la Biosphère du Delta du Saloum
SRPS	: Service Régional de pêche et de la surveillance
SP	: Senne de plage
USAID	: Agence Américaine de Développement pour l'International

INTRODUCTION

Le secteur de la pêche est stratégique pour le Sénégal. Il joue un rôle essentiel sur le plan économique, social et nutritionnel. La pêche sénégalaise a connu un développement fulgurant consécutif à un accroissement important des débarquements, rendu possible grâce à des politiques expansionnistes menées et soutenues par l'Etat. C'est ainsi que, jusqu'aux années 90, le secteur a contribué de façon significative à nourrir les populations nationales, à créer de nombreux emplois et à contribuer à l'amélioration de la balance commerciale du Sénégal.

Paradoxalement, les politiques développées dans le secteur de la pêche l'ont plongé dans une profonde crise. En effet, la durabilité de la pêche est compromise par la raréfaction des ressources halieutiques dont la principale cause est la surcapacité de pêche dans un contexte où l'accès à la mer reste libre. En effet, les principales espèces demersales côtières sont pleinement exploitées, voire surexploitées. Même les pélagiques côtiers (sardinelles, chinchards notamment) qui étaient épargnés sont aujourd'hui, menacés par ce phénomène.

Conscient des insuffisances et des inadaptations de ces politiques, l'Etat a décidé de mettre en place des stratégies et des politiques de développement durable des pêches parmi lesquelles se trouvent l'aménagement des pêcheries pour mieux gérer de façon durable les ressources halieutiques.

Cette volonté s'exprime à travers la seconde Lettre de Politique Sectorielle de la Pêche et de l'Aquaculture (LPS/PA) dont le premier axe stratégique est consacré à la gestion durable et la restauration des ressources halieutiques qui est en phase avec le Plan Sénégal Émergent (PSE). Les préoccupations déclinées dans cette démarche sont relatives à la réduction de l'effort de pêche, au contrôle de l'accès à la ressource, et à la responsabilisation des acteurs. Dans cette perspective certaines actions sont en cours. Il s'agit de :

- l'élaboration d'un plan d'ajustement des capacités de pêche ;
- l'instauration d'un permis de pêche artisanale ;
- l'immatriculation informatisée des pirogues ;
- l'immersion de récifs artificiels ;
- la création d'aires marines protégées ;
- la promotion de la cogestion ;
- l'élaboration de plans d'aménagement.

La réalisation et la réussite de ces stratégies exigent un partage des rôles et des responsabilités entre l'Etat (appuyé par les partenaires au développement) et les communautés de base.

C'est dans ce contexte que le projet USAID/COMFISH Plus intervient pour appuyer l'Etat du Sénégal dans sa stratégie de gestion durable des ressources halieutiques telle que définie dans la lettre de politique Sectorielle de la Pêche et de l'Aquaculture. L'une des approches préconisées par le projet est l'utilisation de la "Convention Locale" comme outil de cogestion des pêcheries.

La convention locale de pêche peut être définie comme un ensemble de dispositions prises de manière consensuelle par les acteurs au niveau des CLPA. Ces mesures ou dispositions validées par les services techniques et l'ICC du CLPA sont approuvées par l'autorité administrative. Ces dispositions sont conformes à la législation en matière de pêche et concernent les domaines ci-dessous :

- la gestion de l'environnement marin et côtier ;
- la restauration de la biodiversité marine et côtière ;
- la pêche ;
- le mareyage ;
- la transformation artisanale ;
- les prestations de service liées à la pêche ;
- l'organisation et le fonctionnement du CLPA.

Cette démarche montre ainsi que les CLPA sont devenus des institutions de gouvernance locale habilitées à valider les mesures de cogestion prises par les acteurs en matière de gestion durable des ressources halieutiques conformément à leurs attributions et au Code de la pêche.

I. OBJECTIFS DE LA CONVENTION LOCALE

1.1. Objectif général

L'objectif général de la convention locale est d'assurer une conservation et une utilisation durable des ressources halieutiques pour satisfaire les besoins croissants, divers et changeants des populations, tout en préservant les fonctions productives, écologiques et culturelles des écosystèmes marins et côtiers au profit de la communauté.

1.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira :

- de promouvoir des mesures de gestion des ressources halieutiques ;
- de réglementer de manière consensuelle l'exploitation des ressources halieutiques ;
- d'impliquer les populations dans l'élaboration et la mise en œuvre des règles de cogestion des ressources halieutiques ;
- d'amener les populations à avoir un comportement responsable vis à vis de l'exploitation durable des ressources halieutiques ;
- de faciliter l'organisation et le fonctionnement des structures de gouvernance locale impliquées dans la gestion des ressources halieutiques ;
- de promouvoir l'équité des acteurs dans l'accès aux ressources halieutiques ;
- de faciliter la prévention et la résolution des conflits.

II. PRESENTATION DE LA ZONE COUVERTE PAR LE CONSEIL LOCAL DE PECHE ARTISANALE (CLPA) DE BASSOUL

Le CLPA de Bassoul est un CLPA terroir essentiellement insulaire. Il a été mis en place en 2010 avec l'appui du projet USAID/WOULA NAFAA. Il est localisé dans l'arrondissement de Niodior plus précisément dans la commune rurale de Bassoul et une partie de la commune rurale de Djirnda. Le CLPA regroupe sept (07) villages : Bassoul, Bassar, Thialane, Diogane, Siwo, Moundé et Ngador. Les activités socio-économiques reposent principalement sur l'exploitation des ressources halieutiques du fait d'un cadre bio-physique favorable.

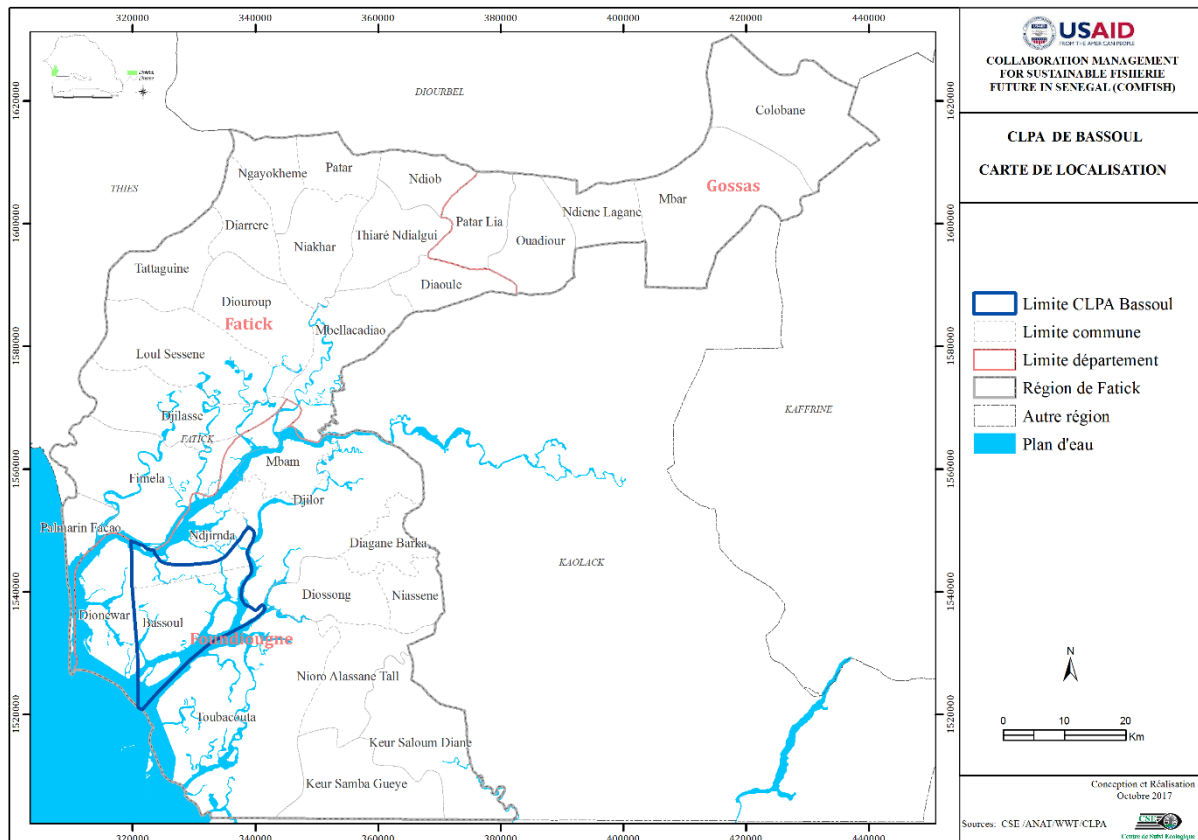


Figure 1 : Carte de localisation du CLPA de Bassoul (CSE, USAID/COMFISH Plus, 2017)

2.1. Les aspects bio physiques

2.1.1. Milieu physique

Le CLPA de Bassoul est situé au Centre Ouest du Delta du Saloum et fait partie d'un grand ensemble appelé Iles du Gandoul. Il est doté d'un réseau hydrographique constitué par deux principaux cours d'eau qui sont le Saloum et le Diombos.

❖ Le climat

Le climat est de type soudano-sahélien caractérisé par deux saisons nettement distinctes :

- une saison sèche, fraîche de novembre à mars, chaude de mars à Juin au cours de laquelle les vents dominants sont des alizés maritimes frais (de direction nord-ouest) et continentaux secs ou harmattan (de direction est à Nord-Est);
- une saison des pluies, chaude et humide de juillet à octobre. Durant cette période de l'année les vents appelés mousson de direction Ouest et Sud-Ouest dominant.

La hauteur pluviométrique tourne autour des 700 mm par an. Elle est fluctuante et a une influence notable sur la teneur en sel du bras de mer.

❖ Les sols

Dans la zone de Bassoul, on y distingue trois (03) principaux types de sols :

- Les tannes : ce sont des sols halomorphes sulfatés acides qui sont dominants dans le terroir et impropres à l'agriculture, du fait d'un fort taux de salinisation. En effet, en période de haute marée, ces sols sont occupés par les eaux qui, au retrait, laissent des fines couches de sel non exploitable. C'est ce qui explique la faiblesse de l'activité agricole dans la zone. Toutefois, ces sols abritent des « puits de sel » aménagés par les populations, et destinés à la vente et à la consommation.
- Les vasières : on les retrouve le long des bolongs. Ils ne permettent aussi aucune activité agricole. Ces sols sont favorables aux formations des mangroves. C'est ce qui est à l'origine de la richesse de la zone en forêts de palétuviers.
- Les amas coquilliers: ce sont des dépôts artificiels de coquillages visibles dans la zone de Diogane. Ils sont utilisés dans les travaux de construction.

❖ La végétation

La végétation de la zone est composée d'une flore relativement diversifiée, en relation avec la géomorphologie et la pédologie de la zone. On distingue essentiellement deux grands types de formations végétales, dont celles qui occupent les parties submersibles et leurs bordures et celles qui occupent les zones insubmersibles. En effet, la mangrove constitue la principale formation végétale des zones submersibles et leurs bordures. Les essences principales de mangroves sont représentées par six (6) différentes espèces : *Avicennia germinans*, *Conocarpus erectus*, *Laguncularia racemosa*, *Rhizophora harrisonii*, *Rhizophora mangle* et *Rhizophora racemosa*. Ces espèces appartiennent à trois (3) familles différentes: les Rhizophoracées, les Verbénacées et les Combrétacées. Par contre, l'intérieur des terres est marqué par la présence d'une végétation de type soudanien.

La mangrove est une des caractéristiques des îles et couvre une superficie de 590 Km² dans la zone du Sine Saloum. Elle fournit du bois de chauffe et de service, et constitue un habitat privilégié pour de nombreuses espèces halieutiques (huitres, crustacées, arches, etc.), une certaine faune et avifaune. Elle offre des opportunités sur le plan socio-économique pour la diversification des revenus (écotourisme, production de miel de mangrove, etc.).

❖ La faune

La faune est composée d'oiseaux, des mammifères sauvages et des reptiles. On trouve des hérons, des pélicans, des aigrettes, des grues, des flamants roses, des cormorans, des ibis sacrés, des perdrix, des tortues marines, des lamantins, des singes, des biches, des porcs-épics, des hérissons, des lièvres, des serpents, des charognards, des hyènes, etc.

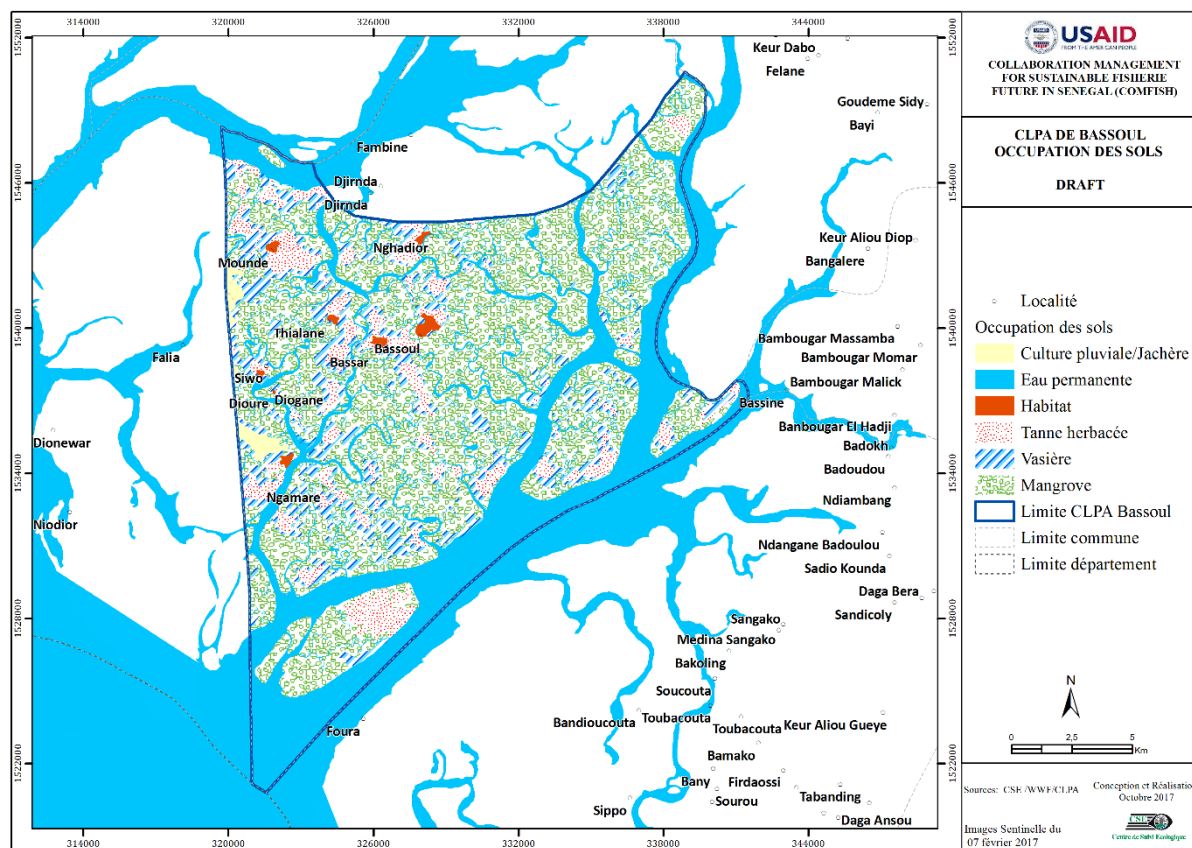


Figure 2 : Carte d'occupation des sols du CLPA de Bassoul (CSE, USAID/COMFISH Plus 2017)

2.1.2. Caractéristiques du milieu marin

Le milieu marin du Sine Saloum fait partie d'un système hydrodynamique de la Petite Côte du Sénégal. Il est constitué d'une frange maritime et d'un complexe estuarien qui, lui-même, comprend un ensemble amphibie de grandes îles et un ensemble continental.

Le CLPA de Bassoul est parcouru par les deux principaux bras du Sine Saloum : le Saloum au Nord et Nord-Est et le Diomboss au Sud.

Le **Saloum**, partiellement séparé de la mer par la flèche de Sangomar, présente depuis la rupture de celle-ci en 1987 deux embouchures : l'une à Sangomar et l'autre à Lagoba. A partir de la mer, le Saloum prend une direction Sud-Nord sur environ 13 km avec une largeur maximale de 2 km. Ensuite, il se dirige vers le Nord-Est jusqu'à Foundiougne où les largeurs dépassent rarement 1 km.

Le **Diomboss** dont le tracé est au centre de l'estuaire a une embouchure large de 4 km. Le chenal de ce bras principal est relativement profond. Des fonds de 10 m y sont régulièrement rencontrés.

Ces bras de mer sont couronnés par d'importantes forêts de mangrove. Cet écosystème particulier a une importance halieutique et écologique bien reconnue, la faune y est abondante et c'est notamment une zone de refuge et de nurserie pour les poissons.

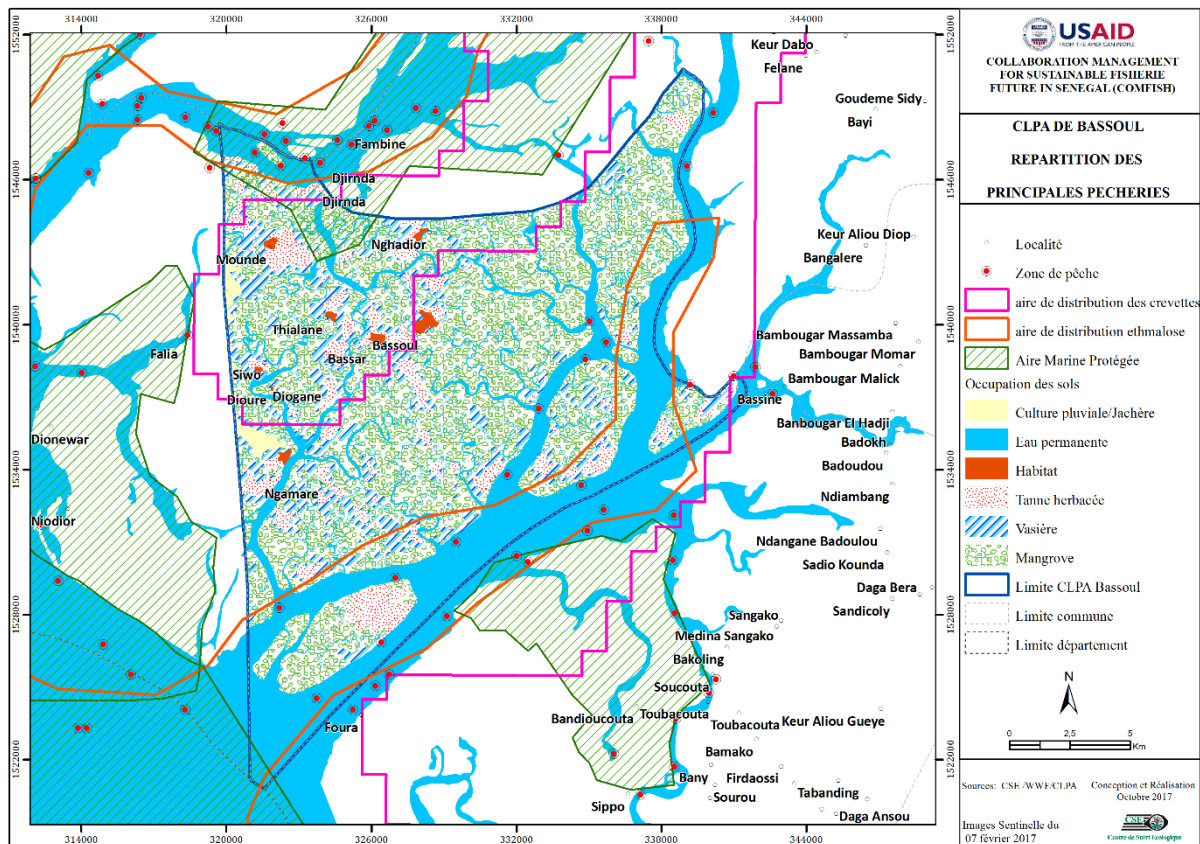


Figure 3 : Carte des pêcheries du CLPA de Bassoul (CSE, USAID/COMFISH Plus, 2017)

2.1.3. Le Cadre humain

La population de la CR de Bassoul est estimée à 9529 habitants en 2015¹. Elle est distribuée entre villages et hameaux et se répartit comme suit : 4628 hommes et 4911 Femmes. Les femmes représentent environ 51 % de la population, dont 33% d'adultes.

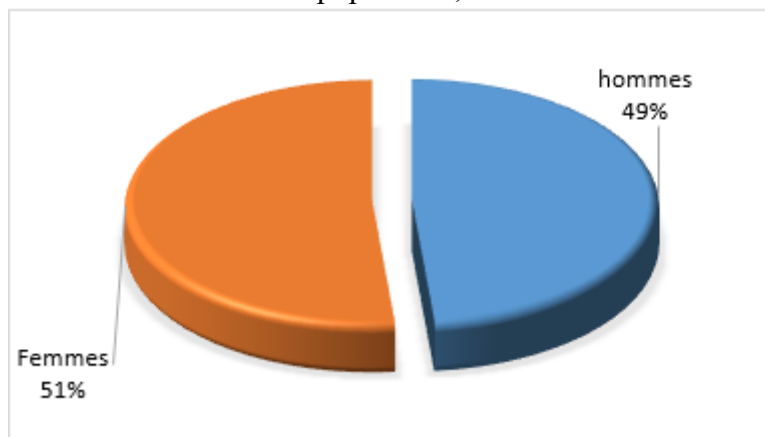


Figure 4: Répartition par sexe (source : ANSD, 2015)

¹ Source : Projection de la population du Sénégal/MEFP/ANSD-Aout 2015

La population est majoritairement composée de Sérères *Niominka*, spécialisés dans les activités de pêche et de transformation des produits halieutiques. Le CLPA de Bassoul accueille de façon saisonnière des immigrés étrangers, en provenance principalement de la République de Guinée, s'activant principalement dans la filière de transformation artisanale de l'ethmalose.

Les autres activités menées dans la zone sont l'agriculture, l'élevage, le tourisme, l'exploitation des produits forestiers, le commerce, etc.

2.2. L'exploitation des ressources halieutiques

La pêche joue un rôle socioéconomique de premier plan dans la zone couverte par le CLPA de Bassoul. En effet, la filière exploitation des ressources halieutiques emploie un grand nombre de personnes dans la pêche et l'exploitation des mollusques ainsi que leurs activités annexes (transformation artisanale, et de commercialisation). Elle génère également beaucoup de revenus pour la population insulaire et participe d'une manière prépondérante dans le dynamisme économique local. Elle contribue dans une grande mesure à la sécurité alimentaire des populations locales et de la sous-région.

Des enquêtes réalisées au niveau du CLPA de Bassoul dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet USAID/COMFISH Plus (Mai, 2017) ont permis de recenser dans plusieurs catégories de métiers :

- la pêche;
- le mareyage;
- la transformation artisanale;
- l'exploitation des mollusques;
- la prestation de service.

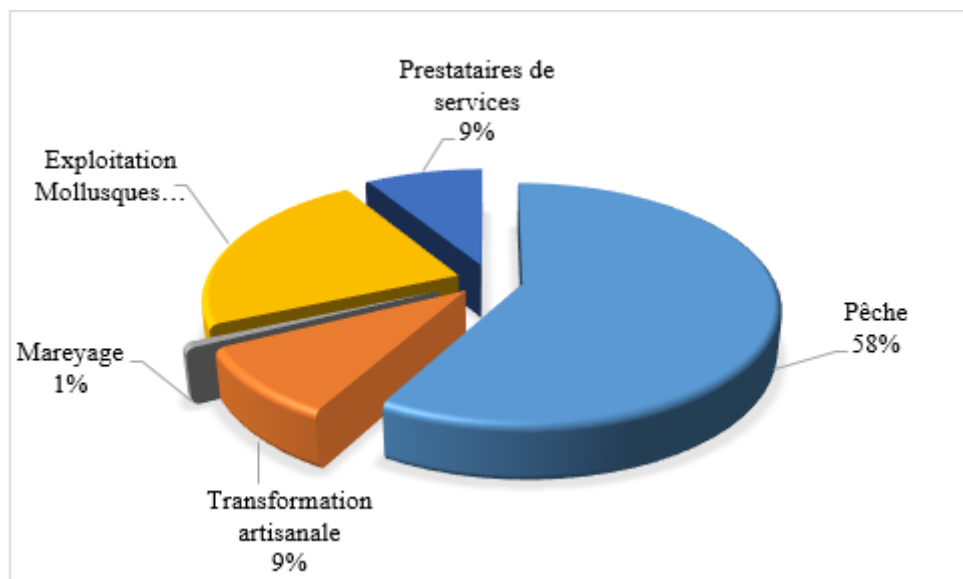


Figure 5 : Répartition catégories professionnelles dans le CLPA de Bassoul (USAID/COMFISH Plus, enquête, Mai 2017)

En termes d'effectif par métier, les pêcheurs et les exploitants des mollusques sont les plus importants avec respectivement 58 % et 23 % %. Ensuite, viennent les transformateurs artisanaux et les prestataires de services avec 9 % chacun. Les mareyeurs quant à eux sont faiblement représentés avec seulement 1 % de l'effectif total des acteurs recensés dans la zone couverte par le CLPA.

Tableau 1. Répartition des différentes catégories socioéconomique par village (USAID/COMFISH Plus, enquête Mai 2017)

Villages	Pêcheurs	Transformateurs artisanaux	Mareyeur	Exploitants de mollusques	Prestataires de services
Bassoul	560	33	12	90	140
Siwo	97	13		33	10
Moundé	32	5		73	2
Bassar	220	100		63	9
Thialane	104	33	3	37	9
Ngandior	202	7	2	99	0
Diogane	85	21		115	27
Total	1 300	212	17	510	197

2.2.1. La pêche

Le pêcheur est le maillon le plus important de la filière exploitation des ressources halieutiques. En termes d'effectif, le nombre de pêcheurs actifs identifiés tourne au tour de 1300 soit 58% des acteurs de la filière. Cependant, les pêcheurs allochtones sont faiblement représentés 7% venant de 12 localités différentes La population de pêcheurs est relativement jeune où l'âge moyen tourne autour de 34 ans. Les moins de 35 ans représentent 52% de l'effectif.

Tableau 2. Répartition des pêcheurs par village (USAID/COMFISH Plus, enquête Mai 2017)

Villages	Pêcheurs autochtones	Pêcheurs allochtones	Total
Bassoul	557	3	560
Siwo	97	0	97
Moundé	32	0	32
Bassar	202	18	220
Thialane	104	0	104
Ngandior	202	0	202
Diogane	12	73	85
Total	1206	94	1300

La répartition des pêcheurs par village montre que le village de Bassoul totalise près de la moitié de l'effectif des pêcheurs recensés 43%. Il est suivi de Bassar et Ngandior avec respectivement 17 % et 16%. Les villages de Thialane, Siwo, Diogane et Moundé abritent les effectifs de pêcheurs les plus faibles avec respectivement 8% ; 7,4% ; 6,6 % et 2 %.

La population de pêcheurs du CLPA de Bassoul est constituée de 93% d'autochtones et seulement de 7% allochtones dont 5% viennent principalement des pays de la sous-région (Mali, Guinée Bissau et Gambie...). La répartition des pêcheurs selon la provenance et le site montre que les villages de Diogane et Bassar accueillent le plus de pêcheurs allochtones avec respectivement 16,43%, 11% et 8,91% de l'effectif de pêcheurs recensés dans chacun des deux sites.

- **Parc piroguier et engins de pêche**

Le CLPA de Bassoul renferme un parc piroguier assez important. Environ 184 pirogues ont été recensées (USAID/COMFISH Plus, mai 2017). Les embarcations sont de tailles comprises entre 6 et 19,5 mètres. Les pirogues de plus de 13 mètres sont plus importantes, elles sont estimées à 98, soit plus de la moitié du parc (53,3 %) contre 86 pour les pirogues inférieures ou égales à 13 mètres, soit 46,7 % du parc. La propulsion se fait pour l'essentiel avec des moteurs hors-bords de type 40 CV et 15 CV. Il existe cependant un petit nombre de pirogues à rames. Elles sont de petites tailles souvent en monoxyde et généralement utilisées pour la cueillette des huitres.

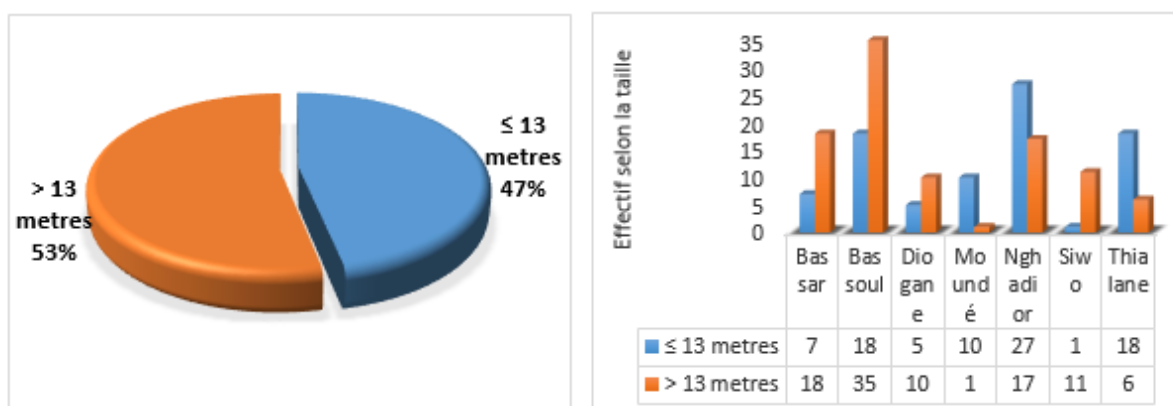


Figure 6 : Répartition des pirogues par taille (USAID/COMFISH Plus, enquête Mai 2017)

La répartition de pirogues recensées par village montre que Bassoul, Nghador, Bassar et Thialane totalisent 80% du parc piroguier avec respectivement 29%, 24%, 14% et 13%. Diogane, Siwo et Moundé viennent ensuite avec respectivement 8%, 6,5% et 5,5%. Cependant, si l'on considère les tailles des embarcations, plus de 91% des pirogues recensées à Siwo ont plus de 13 mètres. A Bassar, Diogane et Bassoul les pirogues de plus de 13 mètres font plus de moitié du parc avec respectivement 72%, 66% et 60%. Dans les autres sites, les pirogues de moins de 13 mètres restent largement majoritaires.

- **Les engins de pêche**

Plusieurs engins ont été identifiés dans le CLPA de Bassoul. On y retrouve les filets maillants encerclant (Saïna), les filets maillants dérivants de surface (féfé féfé), les filets maillants dérivants de fond (yollal), les filets dormants de fond (Mbal ser), les filets fixes (moudiass), les fillets trainants (kili), les sennes tournantes, l'épervier, les lignes simples et les palangres. Du point de vue des effectifs, on note une prédominance de 4 types d'engins : les filets maillants encerclant ou Saïna (39%), les palangres (20%), les filets maillants dérivants de surface ou féfé féfé (16%) et les Filets dormants ou mbal serr (11%). Les autres engins ne dépassent pas individuellement les 7%.

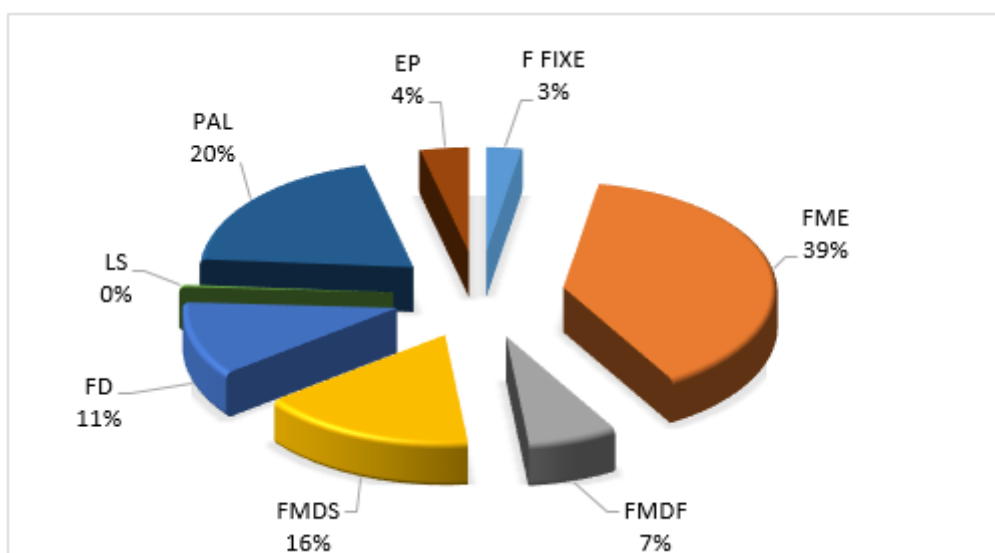


Figure 7 : Répartition des différents engins de pêche dans le CLPA de Bassoul (Sources : USAID/COMFISHPlus enquête, Mai 2017)

Tableau 3: Répartition des différents types d'engins de pêche par village (USAID/COMFISH Plus, enquête Mai 2017)

Villages	F FIXE	FME	FMDF	FMDS	FD	LS	PAL	EP
Bassoul	0	15	10	15	4	0	4	6
Siwo	0	17	0	3	2	0	0	0
Moundé	0	2	0	8	9	1	0	0
Bassar	0	25	0	2	4	0	0	5
Thialane	8	7	0	3	12	0	51	0
Diogane	0	13	0	6	0	0	0	0
Ngandior	0	35	10	11	2	0	4	0
TOTAUX :	8	114	20	48	33	1	59	11

- Les principales espèces capturées

Tableau 4: Espèces capturées dans la zone

Français	Scientifique	Vernaculaire
POISSONS		
Ehtmaloses	<i>Ethmalosa fimbriata</i>	Cobo
Sardinelles rondes	<i>Sardinella aurita</i>	Yaboy mërèk
Sardinelles plates	<i>Sardinella maderensis</i>	Yaboy tas
Carpa blanche	<i>Pomadasys spp</i>	Sompat
Machoiron	<i>Arius spp</i>	Kong
Poisson trompette	<i>Fistularia Tabacaria</i>	mbëmgaan
Mulet	<i>Mugil spp</i>	Deem
Badèche	<i>Mycteroperca rubra</i>	Yatenteu
Fausse morue	<i>Epinephelus aenus</i>	coof
Carpe rouge	<i>Lutjanus fulgens</i>	Yaax
Faux perroquet	<i>Lagocephalus Laevigatus</i>	Bun fokkiin
Barracouda	<i>Sphyraena barracuda</i>	sëdd

Français	Scientifique	Vernaculaire
Brochet	<i>Sphyraena piscatorium</i>	sëdd
Otolithe du sénégal	<i>Pseudotolytus Senegalensis</i>	Fëtt
Daurade grise	<i>Plectorhincus mediterraneus</i>	Banda
Ceinture	<i>Trichurus lepturus</i>	Tàllaar
Friture argentée	<i>Eucinosisomus melanopterus</i>	Xur xur
Turbot	<i>Psettodes belcheri</i>	Palpaye mbañ
Tilapie	<i>Tilapia spp</i>	Waas
Sole langue	<i>Cynoglossus spp</i>	Tangal
CRUSTACES		
Crevette blanche	<i>Paenaesus notialis</i>	Sippax
Crabe bleu	<i>Leptinus valides</i>	Ninkar
Langouste verte	<i>Palinurus spp</i>	Sum
MOLLUSQUES		
Seiches	<i>Sepia officinalis</i>	Yëredë
Cymbium	<i>Cymbium spp</i>	Yeet
Huîtres	<i>Crassostrea gasar</i>	Yokhoss
Coques	<i>Arca senilis</i>	Pagnes
Murex	<i>Murex spp</i>	Tuufa

- Les débarquements des produits et leur ventilation

Du fait de la présence du poste de contrôle des pêches à Djirnda, les statistiques présentées comprennent le cumul des deux CLPA (Djirnda et Bassoul). Ainsi, en ce qui concerne les débarquements (nov. 2016- oct.2017), on note de façon générale une prédominance des mises à terre de poissons avec 654,671 tonnes contre 117,928 tonnes pour les crustacés et 41,366 tonnes pour les mollusques. Les débarquements sont largement dominés par les poissons notamment de février à août tandis que les débarquements de crustacées restent plus abondants de septembre à décembre. Cependant, il faut noter que la production de crustacés (crevettes) ne se fait que dans le CLPA de Djirnda.

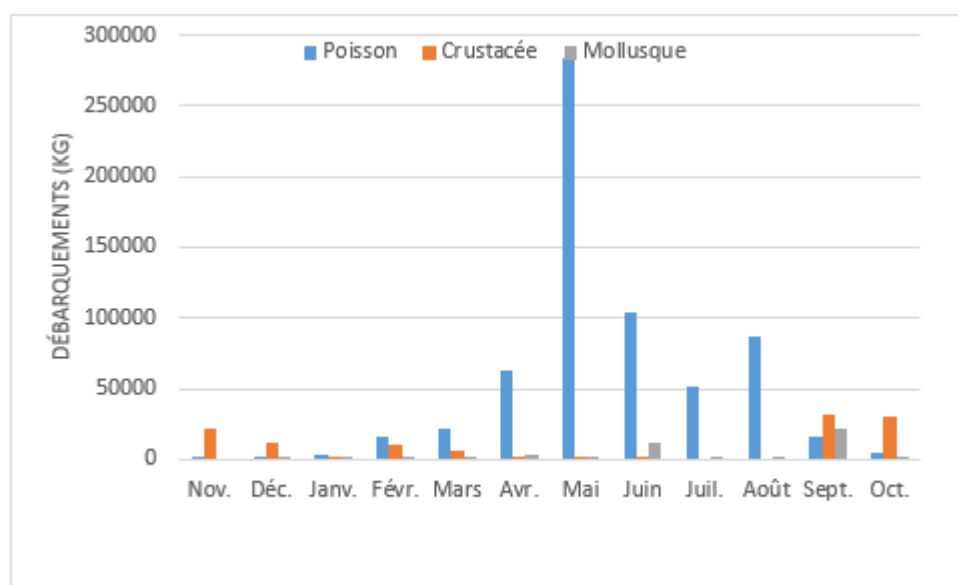


Figure 8: Débarquements (Source : poste de contrôle des pêches de Djirnda)

La ventilation des produits débarqués montre une prédominance de la part destinée à la transformation artisanale avec 80% des mises à terre. Cette situation est liée d'une part à

l'enclavement de la zone et au manque d'infrastructure de conservation et d'autre part au développement de la transformation artisanale de l'ethmalose et des mollusques qui est importante dans les villages du CLPA. Les produits destinés au mareyage occupent la deuxième place (15%). La consommation locale quant à elle occupe la plus faible part avec seulement 5% des mises à terre.

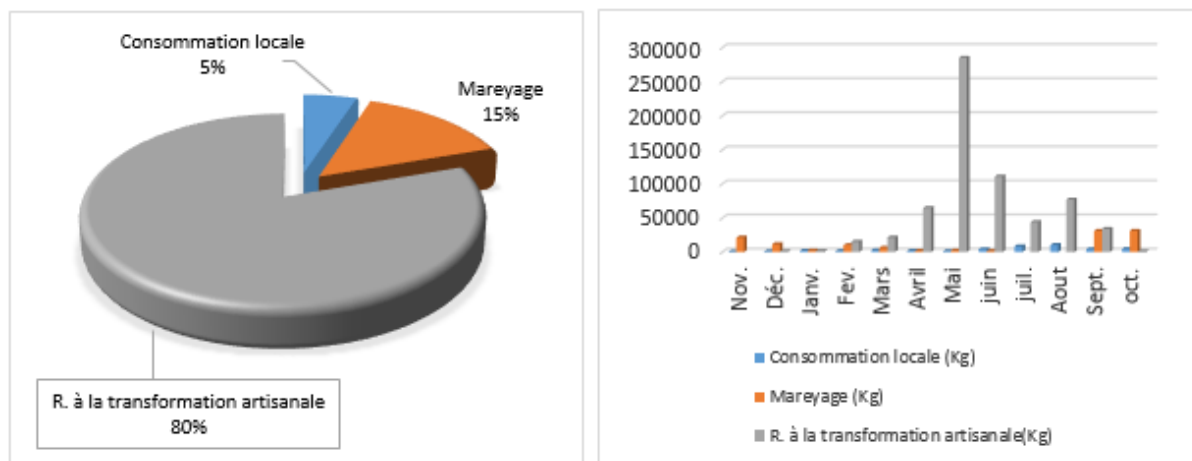


Figure 9 : Destination des captures de novembre 2016 à octobre 2017 (Source : Poste de contrôle des pêches de Djirnda)

2.2.2. Le mareyage

L'activité de mareyage occupe une place très importante dans la valorisation et la distribution des produits de la pêche. La profession de mareyeur est assujettie à l'obtention d'une carte professionnelle communément appelée carte mareyeur. Les enquêtes menées au sein du CLPA ont permis d'identifier 17 personnes soit 1 % des professionnels de la pêche. Ils sont identifiés pour l'essentiel à Bassoul avec 12 individus dont 8 femmes et à Thialane (3 femmes).

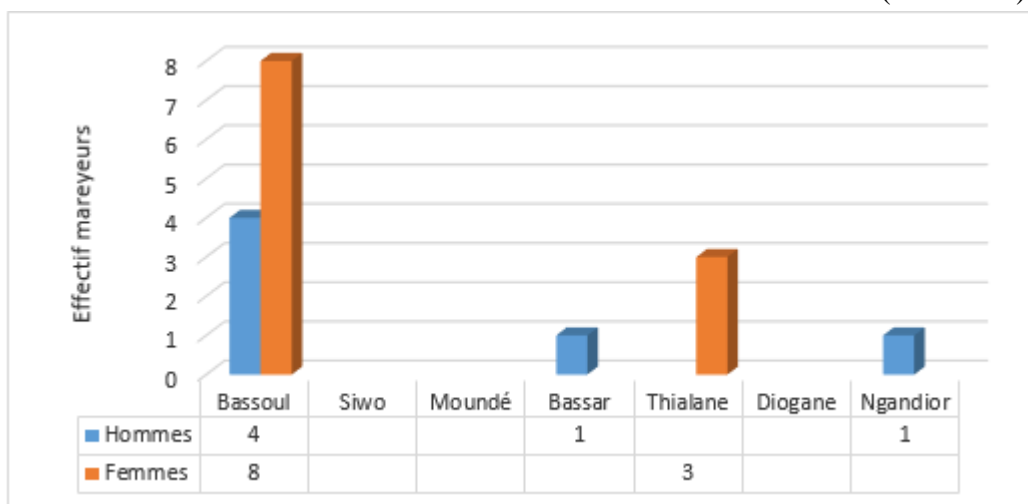


Figure 10 : Répartition des acteurs du mareyage par village (Sources : USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

La quantité de produits qui fait l'objet de mareyage dans le CLPA de Bassoul et de Djirnda a connu une évolution rythmée par la production crevettière, principale produit vendu en frais. En effet, elle a connu une hausse de septembre à mars période qui coïncide souvent avec une

forte production de crevettes. De avril à juillet une baisse des quantités faisant l'objet de mareyage est constatée et à partir de juillet jusqu'en août, la production est quasi nulle car coïncidant avec la période de repos biologique de la crevette.

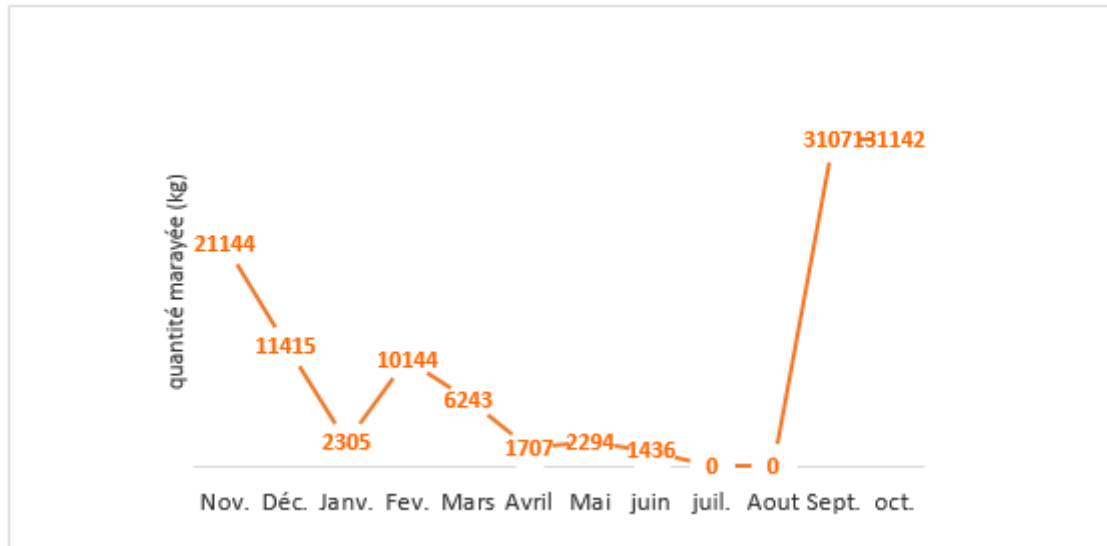


Figure 11 : Evolution des produits faisant l'objet de mareyage (source : Poste de contrôle des pêches de Djirnda)

2.2.3. La transformation artisanale

La transformation artisanale des produits halieutiques revêt une importance capitale et pèse de façon significative sur l'économie halieutique locale. Elle constitue une source de génération de revenus et de création d'emplois. C'est une filière très dynamique contrôlée à 74 % par les femmes contre 26 % d'hommes. Environ, 212 personnes s'y activent. Il s'agit des transformateurs proprement dits, propriétaires de l'exploitation (49 %), des femmes spécialisées dans le décorticage du poisson transformé (26 %) et des aides transformateurs ou *sourgas* (25%).

La répartition des transformateurs par village montre une certaine disparité. En effet, l'activité de transformation est plus exercée à Bassar avec 47 % de l'effectif total des transformateurs du CLPA. Il est suivi de Bassoul (16%) et Thialane (16%). Dans les sites de Ngandior, Siwo, Diogane et Moundé, pris individuellement, le nombre de transformateurs ne dépasse pas les 10% de l'effectif total.

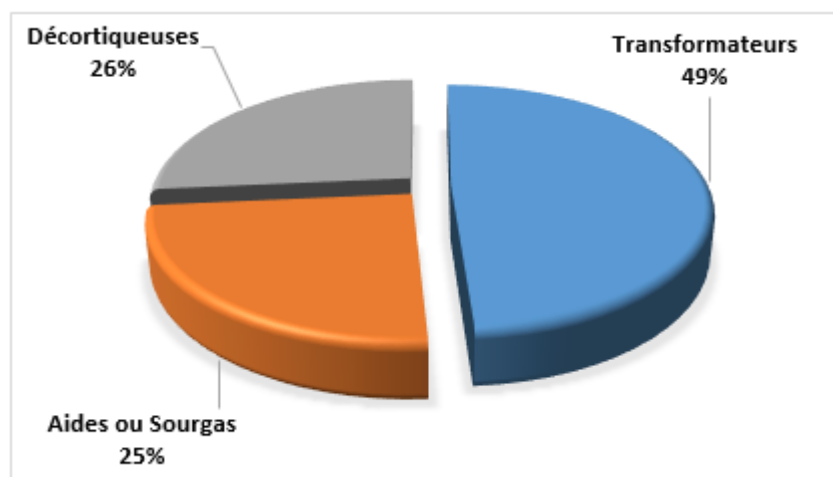


Figure 12: Répartition des sous métiers de la transformation artisanale dans le CLPA de Bassoul (sources USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

Globalement, l'activité est dominée par les populations locales avec 87,7 % des acteurs contre 12,3 % d'allochtones. Ces derniers, appartenant à la communauté Guinéenne sont présents dans les villages de Bassar et Bassoul. Ils s'activent principalement dans la transformation artisanale de l'ethmalose (fumage).

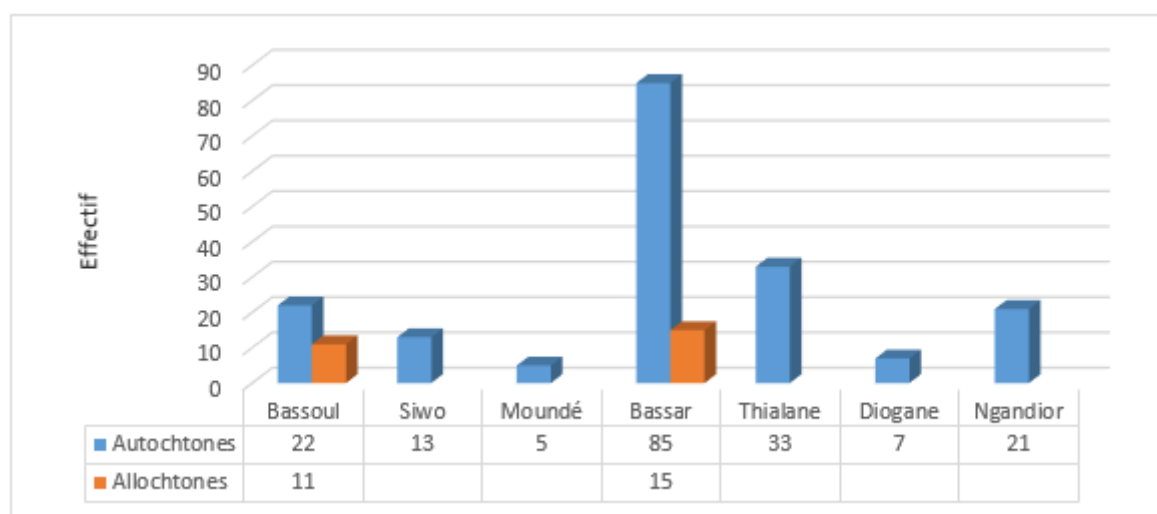


Figure 13 : Répartition des transformateurs par village selon l'origine (sources USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

Les principales espèces transformées sont les poissons (ethmalose, mullet,...) et les mollusques (Huitres, coques, touffas et cymbium).

Les différentes techniques utilisées sont : séchage, fermentation/séchage, cuisson/séchage et le fumage/séchage. Ces techniques permettent d'avoir des produits finis : huitres, pagne, tambadiang, tetiakh, Guedj et touffa

Les quantités transformées sont importantes dans le CLPA de Bassoul. Cependant, la production n'est pas étalée sur toute l'année. En effet, elle est plus importante de janvier à août avec un pic au mois d'avril. Par contre durant les mois de septembre, octobre, novembre et

décembre la production est faible. L'essentiel des produits transformés sont destinés aux marchés régionaux et sous régionaux.

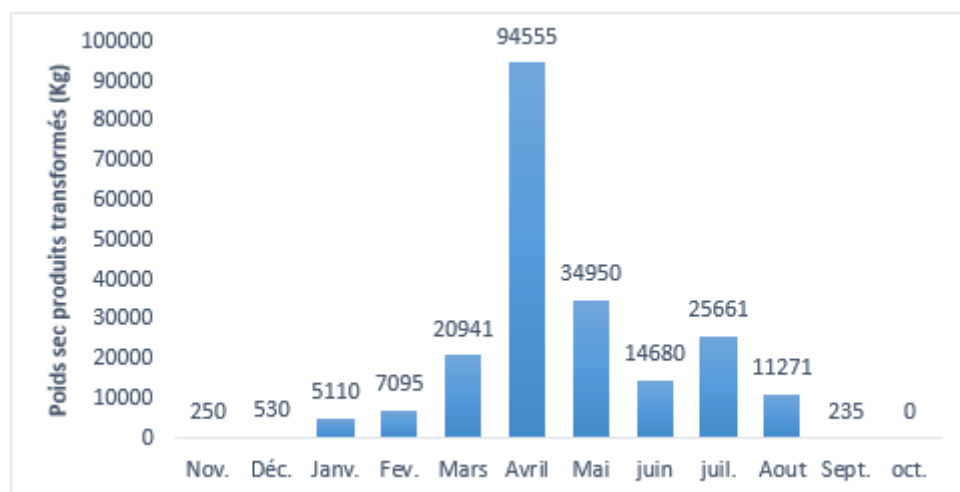


Figure 14 : Evolution des poids sec de produits transformés (source : Poste de contrôle des pêches de Djirnda)

La transformation des produits halieutiques requiert l'utilisation de bois de chauffe pour alimenter les fours de fumage. Cette pratique constitue l'une des principales causes de dégradation de la mangrove dans la zone.

2.2.4. L'exploitation des mollusques

L'exploitation des mollusques est une activité très développée dans le CLPA de Bassoul. Environ, 1200 personnes s'y activent soit 55,8 % des acteurs. C'est une activité dominée à 90% par les femmes.

La répartition par village montre que l'activité est pratiquée dans tous les villages. Cependant, en terme d'effectif, elle est plus importante dans les villages de Diogane, Ngandior, Bassoul, Moundé et Bassar avec respectivement 23 %, 19 %, 18%, 14% et 12% de l'effectif total. A Thialane et à Siwo le nombre d'exploitants de mollusques restent assez faible avec respectivement 7,5% et 6,5%.

Tableau 5: Répartition des exploitants de mollusques selon le sexe par site (sources USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

Villages	Hommes	Femmes	Total
Bassoul		90	90
Siwo	5	28	33
Moundé	8	65	73
Bassar	5	58	63
Thialane	2	35	37
Diogane	14	101	115
Ngandior		99	99
Total	34	476	510

Les principales espèces exploitées sont les huitres, les murex, le cymbium ou Yett et les coques. L'exploitation des mollusques est individuelle dans tous les villages et la transformation se fait dans les concessions.

Les techniques d'exploitation ont été améliorées avec l'utilisation du panier sélectif de Moundé, des dégorgeoirs modernes et de techniques d'emballage du produit fini dans certains villages.

2.2.5. Les prestations de services

Les prestations de services constituent les autres métiers qui gravitent autour de la pêche. Elles contribuent beaucoup à la réussite de l'activité en amont et en aval de la filière. Dans le CLPA de Bassoul, on distingue : les charpentiers, les mécaniciens HB, les piroguiers, les vendeurs de bois, les charretiers, les aides fumeurs d'ethmalose, les mouleuses de poisson, les porteurs, les décortiqueuses et les écailleuses.

Les enquêtes ont permis d'identifier 197 individus dans cette activité soit 9% des professionnels. Cette activité est représentée par une population adulte car les moins de 35 ans ne représentent que 22%.

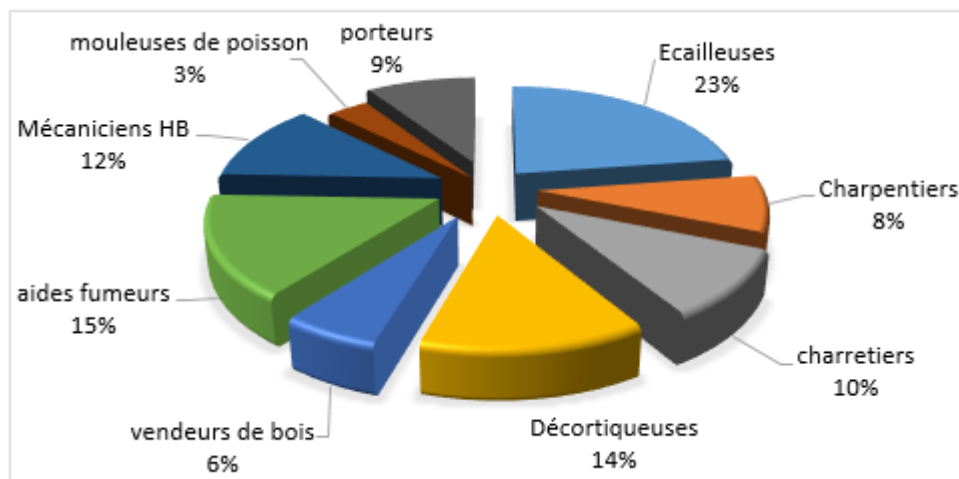


Figure 15 : Les différents activités de prestation de service dans le CLPA de Bassoul (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

2.2.6. Les infrastructures d'appui à la pêche

La zone couverte par le CLPA de Bassoul dispose de très peu d'infrastructures d'appui à la pêche. Les infrastructures existantes sont essentiellement constituées d'embarcadère/débarcadères, de sites de transformation artisanale et de magasins de stockage.

➤ Les embarcadères/débarcadères

Ce sont des plates-formes d'accostage de fortunes faites en béton avec des piliers en bois. Elles sont mises en place par les communautés et chaque village du CLPA en dispose.

➤ Sites de transformation artisanale.

Tout comme les embarcadères, les sites de transformation existent dans chacun des villages qui composent le CLPA de Bassoul. Dans l'ensemble des sites, il est dénombré 107 fours de fumage/braisage, 76 claies de séchage dont l'essentiel est de fabrication de fortune et deux magasins de stockage dont l'un à Bassoul et l'autre à Moundé.

Tableau 6 : Répartition par village des sites de transformation (USAID/COMFISH Plus enquête, Mai 2017)

Villages	Claies de séchage	Fours de fumage	Aire de repos	Magasin de stockage
Bassoul	34	42		1
Siwo	11	19		
Moundé	6			1
Bassar	8	18		
Thialane	22	18		
Ngandior				
Diogane		10		
Total	76	107		2

➤ Le service des pêches

Il n'existe pas de services des pêches, dans le CLPA de Bassoul qui est rattaché au poste de contrôle des pêches et de la surveillance de Djirnda.

2.3. Les mesures de gestion existantes

Un certain nombre de mesures de gestion a été mis en place dans la zone, pour préserver la ressource halieutique, en vue d'une exploitation durable. Il s'agit d'initiatives communautaires prises par les populations locales de façon consensuelle, mais aussi de mesures réglementaires mises en place à travers des textes réglementaires et législatifs.

2.3.1. Les initiatives communautaires consensuelles

Au niveau du CLPA de Bassoul, beaucoup d'initiatives communautaires ont été développées par les populations dans le cadre de la conservation et la restauration des écosystèmes de façon générale. Ces interventions ont permis aux populations de comprendre et de s'engager dans la nécessité de conserver les ressources naturelles. Il s'agit entre autres :

- ✓ de l'organisation de la cueillette des mollusques et coques ;
- ✓ de l'instauration de repos biologique (fermeture de bolong, de vasière.....);
- ✓ du contrôle du maillage des engins de pêche;
- ✓ de la conservation des espèces protégées (marines et forestière),
- ✓ de la protection des vasières (fermeture, rotation, utilisation du panier sélectif de Moundé, ensemencement de vasières etc.).

2.3.2. Les mesures réglementaires

L'unique mesure réglementaire en vigueur au sein du CLPA est l'arrêté régional réglementant la pêche crevette.

2.3.3. Les zones protégées

✓ La Réserve de Biosphère du delta du Saloum (RBDS)

Le CLPA de Bassoul est une partie intégrale de La Réserve de Biosphère du Delta du Saloum qui couvre environ 330000 hectares et caractérisée par d'importantes diversités d'écosystèmes dans les trois milieux écologiques qui la composent (domaine continental, domaine amphibie et domaine maritime). Cette importance écologique et économique de la zone a amené l'Etat sénégalais et la communauté internationale à prendre un certain nombre de mesures de protection de la biodiversité du site. Ainsi en 1976, 76 000 ha des ensembles amphibies et maritimes ont été érigés en parc national (Parc National du delta du Saloum, PNDS).

En 1981, l'ensemble continental a été joint au PNDS pour être inscrit au patrimoine mondial de la biosphère (Réserve de la Biosphère du Delta du Saloum). Enfin en 1984, son statut de zone d'accueil de plusieurs espèces d'oiseaux paléarctiques (plus de 120 000 individus d'oiseaux d'eau pour 95 espèces y ont été dénombrés en 1998 dont plus des trois quarts sont constitués de Limicoles), valut à la RBDS d'être classée «zone humide d'importance internationale ou site RAMSAR».

Du point de vue biodiversité, 114 espèces de poissons, des espèces de mollusques, 50 espèces de crustacés, des espèces de tortues marines et 188 espèces ligneuses ont été répertoriés dans la zone (UICN, 1999).

Cet ensemble a bénéficié d'un programme spécial dans les années 2000 accès sur la conservation et la restauration des écosystèmes.

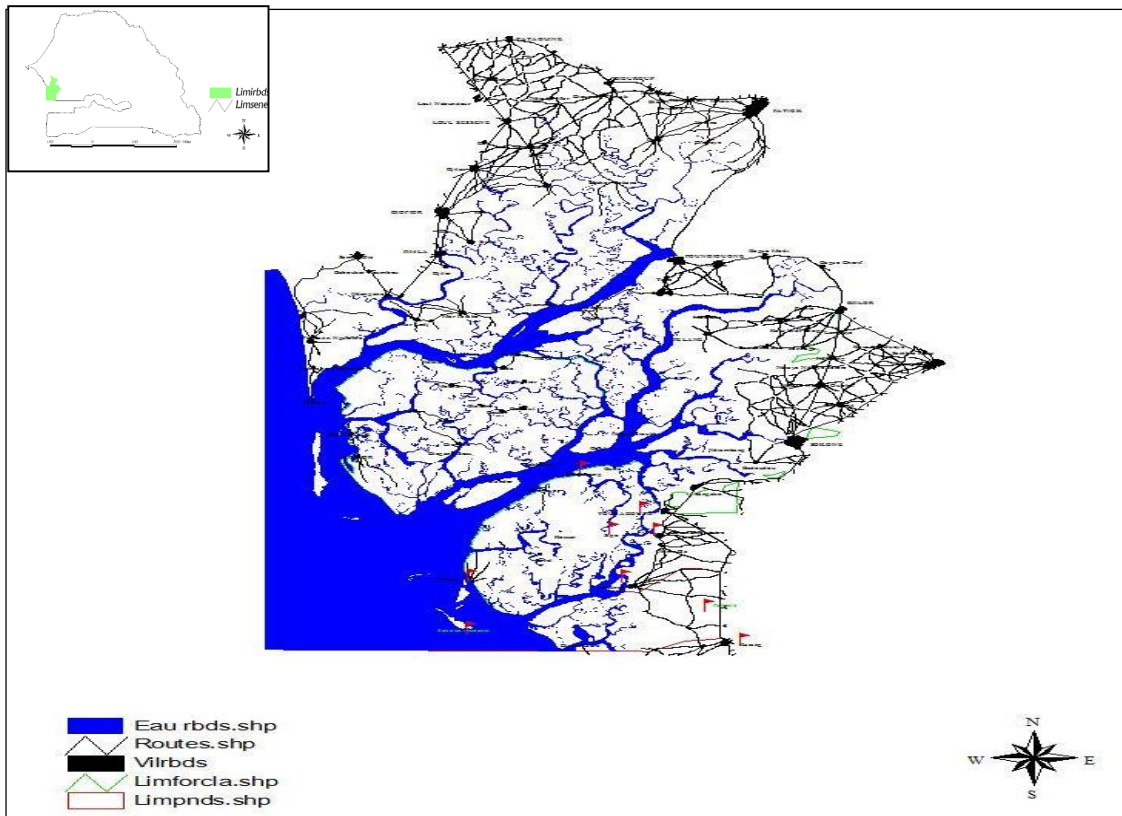


Figure 16: Carte de la RBDS (source IUCN, 1999)

✓ L'AMP de Gandoul

Une partie du CLPA de Bassoul se trouve dans l'AMP du Gandoul qui couvre une superficie d'environ 15 732 ha a été créée par décret N°2014-416 du 31 Mars 2014. Elle est délimitée par le bolong de Diamniadio, la passe de Fambine, l'île de Sang, l'île aux oiseaux et les forêts de mangrove qui jouxtent les plans d'eau.

La zone d'emprise de l'AMP abrite une grande biodiversité d'espèces de poissons, de mammifères aquatiques, de mollusques et végétales.

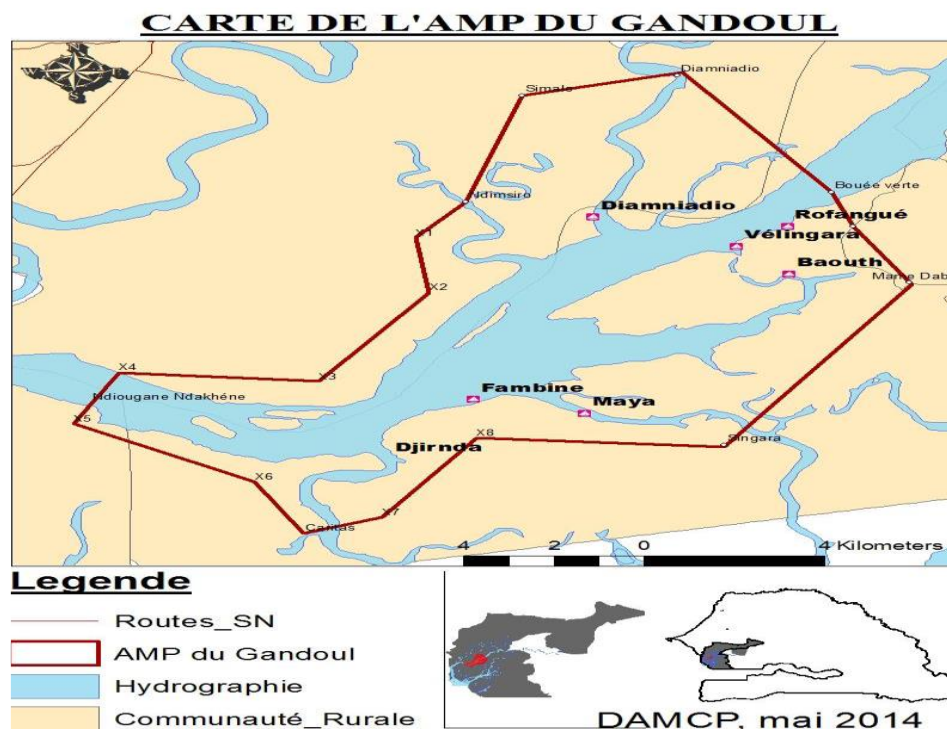


Figure 17: Carte de localisation de l'AMP du Gandoul (Source : DAMCP, 2013)

2.4. Les contraintes de la pêche et solutions proposées par les acteurs

Au cours des concertations, les acteurs se sont exprimés sur les contraintes qui entravent la rentabilité et la durabilité de leurs métiers ainsi que sur les solutions préconisées. De façon générale, ces contraintes et solutions peuvent être d'ordre environnemental (gestion, conservation et restauration), social, économique et technique.

Tableau 7 : Contraintes majeures de la pêche, causes et solutions proposées par les acteurs

Acteurs	Contraintes/Difficultés	Causes	Solutions préconisées
Pêcheurs	<ul style="list-style-type: none"> -Raréfaction de la ressource -Non-respect des mailles -Mauvaises pratiques des mbal serr -Augmentation de l'effort de pêche -Mauvaises pratiques de pêche -Non-respect du repos biologique -Coupe abusive de la mangrove -Rejet e déchets plastiques dans l'eau -Accès difficile au carburant -Difficulté de navigation des pirogues 	<ul style="list-style-type: none"> -Surexploitation des ressources halieutiques -Manque d'organisations pour l'exploitation des ressources -Non-respect des mailles des filets -Manque de surveillance des ressources -Manque de station de carburant -Ensablement des bolons 	<ul style="list-style-type: none"> -Selon les Saina : On laisse les Saina pêcher les nuits et les autres les jours -Les Yolal un repos du mois Mai jusqu'à Aout avant d'aller en océan -Ne pas utiliser les Fire et mbal serr dans les bolons -Interdire la coupe des feuilles de mangrove par les Fires -Les bateaux doivent pêcher au fond de la mer -Observer des périodes de repos biologiques (Aout et Septembre)

Acteurs	Contraintes/Difficultés	Causes	Solutions préconisées
	<ul style="list-style-type: none"> -Existence de certaines zones à risque -Manque de signalisations pour orienter les pirogues -Manque de quai de pêche -Cherté des matériels de pêche -Absence de repos biologique -Des bateaux qui pêchent aux larges de notre site -Ensablement des bolongs 	<ul style="list-style-type: none"> -Manque de dragage des bolons 	<ul style="list-style-type: none"> -Appuyer la création des Activités Génératrices de Revenus -Interdire la coupe des racines et des bordures de la mangrove -Interdire les filets multi usages -Installer des panneaux de signalisations au niveau des sites dangereux -Acquérir des stations flottantes pour Djirnda, Dionwar et Bassoul -Installer une pompe d'essence dans la zone -Balisage des bolons ciblés -Faciliter l'installation de quai de pêche -Diminuer les prix des matériels de pêche -Organiser les acteurs -Respecter et faire respecter les règles de gestion de la pêche -KARANGUE : Que chacun participe à la protection des ressources halieutiques -Instaurer un repos biologique par espèce selon le calendrier de reproduction et l'introduction e l'élevage -Sensibiliser les acteurs sur l'importance de la mangrove dans l'éco système -Réglementer les heures de pêche -Installer un cadre de dialogue entre les acteurs -Sanctionner les violations des repos biologiques
Transformatrices	<ul style="list-style-type: none"> -Raréfaction des ressources halieutiques -Utilisation de petites mailles -Surexploitation des ressources halieutiques -Cherté des prix des poissons -Baisse des productions -Manque de financements 	<ul style="list-style-type: none"> -Surexploitation des ressources halieutiques -Manque de repos biologiques -Baisse des captures -Pêche de juvéniles 	<ul style="list-style-type: none"> -Organiser les acteurs -Faire respecter les mailles des filets -Faire des repos biologiques -Appuyer les financements des AGR,

Acteurs	Contraintes/Difficultés	Causes	Solutions préconisées
	<ul style="list-style-type: none"> -Cherté du fer de 40 -Méconnaissance des normes de construction de fours -Manque de bois de chauffe -Manque de clôture des sites -Manque d'eaux -Difficultés de conservation du produit surtout pendant l'hivernage -Manque de petits matériels pour la transformation (claires de séchage modernes, bacs, couvre bouche et magasin de stockage de produits finis) -Manque d'organisations formelles 		<ul style="list-style-type: none"> rônier, apiculture, l'élevage, maraichage... -Interdire la coupe de mangrove -Equiper les sites de transformation (hangars, claires de séchage, bac de saumurage, fours améliorés) -Développer des marchés de proximité
Mareyeurs	<ul style="list-style-type: none"> -Manque de marchés -Difficulté e conservation des produits halieutiques -Manque d'usine de glace -Augmentation de l'effort de pêche -Cherté des cartes mareyeurs pour les petits commerçants -Augmentation des acteurs et de la taille des engins de pêche -Non-respect du maillage des engins de pêche 	<ul style="list-style-type: none"> -Zones insulaires ; -pas de glace ni chambre de stockage 	<ul style="list-style-type: none"> -Participation des acteurs à la sensibilisation sur les mesures de gestion
Exploitants Mollusques	<ul style="list-style-type: none"> -Raréfaction des produits halieutiques -Dégradation de la mangrove -Forte diminution des yett, toupha, murex, yoxoss, pagne -Sur exploitation des ressources -Récolte et ramassage de juvéniles -Non-respect des mailles des engins de pêche -Eloignement des zones d'exploitation des mollusques -Manque de bois de chauffe pour la cuisson des huitres et arches -Manque de moteurs (08 cv) -Manque de gilets de sauvetage -Difficultés d'obtention de pirogues -Cherté des prix des gilets de sauvetage 		<ul style="list-style-type: none"> -Interdire les pêcheurs de yett dans les sites de de reproduction -Interdire la coupe de mangroves -Reboiser la mangrove -Réglementer l'exploitation des mollusques -Appuyer les exploitants en équipements (gans, bassines, marmites, bottes, pirogue, gilets de sauvetage) -Diminuer les prix des gilets de sauvetage -Respecter les périodes de repos biologiques -Interdire la pêche aux cymbiums, murex, touffa par les filets à multi usages -Introduire de l'ostréiculture

Acteurs	Contraintes/Difficultés	Causes	Solutions préconisées
	-pêcheurs qui cherchent les mollusques avec des engins de pêche (yett, toupha)		-Respecter et faire respecter les règles de la convention locale -Sanctionner les pêcheurs et interdire la pêche de juvéniles -Faciliter l'obtention de moteurs (08 cv) -Avoir un CLPA dynamique pour communiquer pendant et après les périodes de repos biologiques -Appuyer la diversification des AGR
Prestataires de services	-Raréfaction des ressources halieutiques -Non-respect des mailles des engins de pêche -Difficultés d'écoulement des produits halieutiques transformés -Enclavement du site -Surexploitation des ressources halieutiques -Manque d'organisations des pêcheurs -Manque de repos biologiques	-Faible taux de surveillance -Sur exploitation de la ressource -Manque d'organisations fortes des acteurs -Faible implication des acteurs dans les prises de décisions -Manque de repos biologiques	-Interdire les filets à multi usages -Faire respecter le maillage des filets -Faire l'élevage des poissons -Sensibiliser les acteurs sur le respect des règles de gestion -Apporter des sanctions aux fauteurs -Créer des marchés de proximité -Faire des bois villageois -Faire des plans simples de gestion de la mangrove -Introduire de l'élevage dans les îles
Environnement	-Salinisation des eaux -Ensablement des bolons -Dégradation de la mangrove -Rejets de déchets plastiques dans l'eau	-Diminution des eaux de pluies -Mauvaises pratiques de récolte des huitres -Coupe abusive de la mangrove -Manque de sensibilisation des acteurs	-Sensibiliser les acteurs -Augmenter le contrôle
Sécurité	-Obtenir de permis de pêche en cours de validité -Respecter le maillage en vigueur des engins de pêche -Réglementer la taille des engins pour les bolongs -Respecter et faire respecter les zones et périodes de pêche autorisées -Immatriculer sa pirogue -Respecter le port de gilet de sauvetage	-Protéger le citoyen de son activité, sa survie et pertes de biens matériels -Organiser le secteur de la pêche -Eviter l'anarchie dans le secteur de la pêche -Impliquer toutes les parties prenantes	-Veiller au respect de la réglementation -Harmoniser les sorties inopinées de surveillance avec le Service des pêches, la gendarmerie, le parc et les acteurs -Subventionner encore les gilets en nombre suffisant pour les acteurs -Réviser le nouveau code avec des amendes

Acteurs	Contraintes/Difficultés	Causes	Solutions préconisées
	-Respecter les alertes météo -Réglementer les chargements des pirogues en termes de passagers et de marchandises à bord -Eviter la capture de juvéniles -Eviter la construction d'une nouvelle embarcation sans autorisation du service des pêches de la localité -Obtenir une carte de mareyeur en cours de validité -Usage de bois de mangrove -Avoir une lampe de signalisation à bord des embarcations -Etre muni de pagaies dans les pirogues -Avoir des organisations dynamiques -Participer à la sensibilisation des acteurs -Participer et faire participer au respect des règles de la convention locale -Evaluer périodiquement la mise en œuvre de la convention locale	dans la gestion de la pêche	réalistes pour rendre effectif le recouvrement des amendes infligées pour chaque type d'infraction -Instaurer des permis de pêche par type d'engin pour les bolongs (CLPA Terroirs) -Mettre en place un mécanisme fort de communication interne et externe pour le CLPA

III. CONFORMITÉ JURIDIQUE DE LA CONVENTION LOCALE

3.1.Le droit international

Le Sénégal a signé et ratifié la plupart des conventions internationales relatives à la gestion durable des ressources naturelles, notamment :

- La Convention africaine d'Alger du 15 septembre 1968 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ratifiée par le Sénégal le 26 mars 1972;
- La Convention de Paris du 16 novembre 1972 relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ratifiée par le Sénégal le 13 mai 1976;
- La Convention de Washington du 03 mars 1973 relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES), ratifiée par le Sénégal le 03 novembre 1977;
- La Convention de Ramsar du 02 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale ratifiée par le Sénégal le 11 novembre 1977 pour le texte initial de la Convention et le 15 mai 1985 pour le protocole de Paris du 03. décembre 1982 amendant la Convention;

- La Convention d'Abidjan du 23 mars 1981 relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ratifiée par le Sénégal le 5 août 1984;
- La Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer de Montego Bay en date du 10 décembre 1982 ratifiée par le Sénégal le 25 octobre 1984;
- La Convention de Rio de juin 1992 relative à la Diversité Biologique ratifiée par le Sénégal en juin 1994;
- La Convention cadre sur les changements climatiques discutée en 1992 et ratifiée en 1994 ;

Le Sénégal est aussi membre des organisations de gestion des pêches à l'échelle sous régionale, régionale et internationale notamment la commission sous régionale des pêches (CSRP), International Council for the Conservation of Atlantic Tunas (ICCAT), la Commission Internationale Océanographique (COI) entre autres. Ces organes interviennent au niveau des stocks partagés, chevauchants ou d'intérêt commun.

3.2.Le droit Sénégalais

3.2.1. Au plan national

La Loi N° 2015/18 du 13 juillet 2015 portant Code la pêche maritime notamment en ses articles 22 et 23. Ce code de la pêche a favorisé la création de structures permettant la gestion participative de ces ressources avec l'instauration d'un « Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes (CNCMP) » et de « Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA). L'article 92 de ce code prévoit, notamment dans les cas où les infractions de pêche sont constatées par un agent de surveillance à l'aide de renseignements fournis par des personnes dénommées, notamment dans le cadre des arrangements de coopération mis en œuvre dans les stations régionales de surveillance des pêches.

- ✓ La Constitution, notamment en ses articles 25 et 102;
- ✓ Le Décret N° 2016/1804 du 22 novembre 2016 en son Chapitre 2 (Section 1 et 2) portant application de la Loi 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code la Pêche maritime du Sénégal ;
- ✓ Le décret N°76-147 du 05 mai 1976 portant délégation de pouvoir aux gouverneurs de région et aux préfets ;
- ✓ La loi N° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la chasse et de la protection de la faune ; et son décret d'application N°86-844 du 14 juillet 1986.
- ✓ La loi N° 2003-36 du 24 novembre 2003 portant code minier
- ✓ Le décret 2009-583 du 18 juin 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale des affaires maritimes ;
- ✓ La Loi N° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement ;
- ✓ La Loi N° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités Locales;
- ✓ La Loi N° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux Collectivités Locales;

- ✓ L'arrêté interministériel N° 3733 du 11 avril 2011 créant les fonds d'appui au fonctionnement (FAF) des CLPA fixant leurs modalités de mobilisation et d'utilisations ;
- ✓ Un arrêté ministériel N° 00931 du 03 février 2010 portant création d'un comité de gestion départemental du fonds d'appui au fonctionnement (FAF) des CLPA ;
- ✓ Arrêté ministériel N° 07397 du 19 mai 2016 portant création CNAAP ;
- ✓ Arrêté ministériel N° 09388 du 11 novembre 2008 portant création, organisation et fonctionnement des conseils locaux de pêche artisanale.

3.2.2. Au plan local

- ✓ Arrêté sous préfectoral n° 031 du 03 octobre 2016 portant validation choix des membres du CLPA de Bassoul

IV. PRESENTATION DES REGLES DE GESTION

Le constat le plus partagé par les acteurs est la raréfaction des ressources halieutiques. Cette situation est consécutive à une capacité de pêche qui ne cesse de croître, des pratiques de pêche destructrices qui se manifestent par une baisse significative des captures, une dégradation de l'environnement marin et côtier et un effritement des revenus des professionnels. La conséquence qui en découle est l'appauvrissement des communautés de pêche artisanale avec une forte menace sur la survie des activités halieutiques et de la durabilité de la pêche locale. Dans le même temps, on constate malheureusement des conflits entre acteurs du fait d'une forte compétition, une insécurité des pêcheurs et de leurs biens.

Eu égard à ces constats, les acteurs ont convenu de promouvoir des mesures et des règles de gestion dans une perspective d'une conservation, d'une restauration des ressources, d'une instauration d'une paix sociale durable et de la promotion à travers, leurs activités au développement durable.

TITRE PREMIER : GESTION DURABLE ET RESTAURATION DES RESSOURCES ET DE LEURS HABITATS

Article 1 : Gestion durable des mollusques

Le CLPA de Bassoul en collaboration avec les acteurs concernés a décidé d'instaurer un repos biologique sur les espèces ci-après: Cymbium/volute (yett), Murex (Toufa), Huitres (yokhos) et Coques (Pagnes)

La décision de fermeture ou d'ouverture de l'exploitation doit être validée par l'ICC du CLPA et approuvée par l'autorité administrative.

Article 2 : Gestion des pêcheries de l'ethmalose et des sardinelles

Pour l'*ethmalose* communément appelé « *Cobo* », les acteurs de la pêche ayant constaté avec beaucoup de regret qu'avec la maille de côte 30 mm définie par la réglementation, des poissons de petites tailles sont généralement capturés. A cet effet, ils ont décidé de porter la maille de côté de 30 mm comme indiqué dans le décret N° 2016-1804 portant application de la loi N° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant code de la pêche maritime entre 36 et 40 mm

Pour les *Sardinelles*, utilisation du maillage 30 mm *de côté* du filet maillant encerclant reste en vigueur comme indiqué dans le décret N° 2016-1804 portant application de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant code de la pêche maritime.

Il est formellement interdit l'utilisation de la senne tournante dans les bolongs.

La pose des casiers sera règlementée à travers un arrêté sous préfectoral sur proposition du CLPA.

Il est formellement interdit l'utilisation de la senne de plage conformément à l'article 25 du décret n° 2016-1804 portant application de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 du code de la pêche maritime ;

Article 3 : la pêche Crevetière.

Les acteurs ayant constaté au niveau de la pêche crevetière l'inefficacité du repos biologique annuel d'un mois instauré par arrêté de l'autorité administrative régionale, ont décidé de porter à deux (2) mois (Aout) la période de repos biologique pour permettre à cette espèce d'atteindre sa taille marchande. Pendant la période de fermeture, toute opération de pêche est punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Pour les engins de pêche crevetière, la maille minimale autorisée est 12 mm de côté pour le filet trainant et 12 mm de côté pour les filets fixe conformément à l'article 24 du décret n° 2016-1804 portant application de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 du code de la pêche maritime ;

Article 4 : La gestion de la mangrove

La coupe des racines des palétuviers durant les opérations de cueillettes d'huitres est strictement interdite ;

Compte tenu du rôle capital que joue la mangrove dans l'atténuation des effets du changement climatique (séquestration du carbone) et les services écologiques rendus à la communauté, les acteurs s'engagent à protéger cet écosystème de manière participative pour éviter sa dégradation.

Il est formellement interdit l'exploitation du bois vert de mangrove pour quelques raisons que ce soit. Le non-respect de cette règle est passible de sanctions conformément au code forestier;

L'exploitation du bois mort à titre commerciale est assujettie à un permis délivré par l'autorité compétente.

Article 5 : L'aire marine protégée (AMP) de Gandoul

L'exploitation des ressources halieutiques dans l'aire marine protégée de Gandoul est règlementée ;

TITRE II : AJUSTEMENT DE LA CAPACITE DE PECHE

Article 6 : Accès à la ressource

Le CLPA s'engage à accompagner l'Etat du Sénégal dans la mise en œuvre des politiques de pêche notamment par rapport à l'ajustement et la maîtrise des capacités de pêche artisanale ;

Toute embarcation doit être immatriculée et disposer d'une plaque d'immatriculation conformément à la réglementation en vigueur ;

Toute unité de pêche artisanale doit détenir un permis de pêche en cours de validité.

TITRE III : SECURITE EN MER DES PECHEURS

Article 7 : Matériels à bord des embarcations

Toute embarcation doit détenir à bord le matériel de sécurité nécessaire avant d'aller à mer (gilet de sauvetage, pagaie, écope, téléphone portable, miroir, réflecteur radar, extincteur, boîte à pharmacie, ancres, cordes de mouillage, couteau, feux de détresse, lampe de signalisation et lampe torche) ;

Article 8 : Obligation du port du gilet de sauvetage

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour toute personne à bord d'une embarcation ou en activité de pêche à pied conformément à l'arrêté ministériel N° 007503 du 10 septembre 2004.

Le CLPA doit porter un plaidoyer pour le balisage des zones dangereuses (*Sankoham, Fandiong, Mangrouss, Sangomar...*)

Article 9 : Respect des alertes météorologiques

Il est formellement interdit de sortir en mer en cas de mauvais temps annoncé par les services compétents (ANACIM, DPSP, DPM) et matérialisé au niveau de certaines plages par des signes (drapelets rouge...).

Article 10 : Respect des règles de sécurité à terre

Pour des raisons de sécurité, le CLPA doit aménager des dépôts conventionnés pour le stockage du carburant en rapport avec les services techniques compétents.

TITRE IV : ORGANISATION DU MAREYAGE

Article 11 : Professionnalisation du mareyage

Il est obligatoire pour toutes les personnes physiques ou morales exerçant le métier de mareyeur de détenir une carte mareyeur en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12: Organisation du mareyage

Il est interdit de faire le conditionnement du produit en dehors des sites reconnus ;

Tous les professionnels du secteur doivent respecter les normes d'hygiène, de qualité et de sécurité au plan nationale et internationale durant la manutention, le transport, le conditionnement et la commercialisation des produits halieutiques.

Il est formellement interdit de commercialiser les juvéniles.

TITRE V : ORGANISATION DE LA TRANSFORMATION ARTISANALE

Article 13 : Professionnalisation du secteur

Le CLPA s'engage à appuyer la professionnalisation de la transformation artisanale (acquisition de carte de métier).

Article 14 : Activités et pratiques prohibées

Il est formellement interdit d'utiliser les emballages plastiques comme combustible ;
Toute activité de transformation des produits halieutiques en dehors des sites autorisés est formellement interdite ;

Il est formellement interdit de faire la transformation d'espèces juvéniles ;

Il est formellement interdit d'utiliser des pesticides ou autres produits dangereux pour la santé dans la transformation des produits halieutiques.

Tout acteur de la transformation doit respecter les normes de qualités, d'hygiène et de sécurités requises dans la transformation des produits halieutiques.

Article 15 : Commercialisation de l'ethmalose transformé

Le CLPA s'engage à participer à la mise en place d'un cadre de concertation à l'échelle du Sine Saloum pour réfléchir sur le prix très fluctuant et autres questions majeures relatives à filière de l'ethmalose. Ce cadre de concertation est composé de :

- Le Coordonnateur réseau départemental;
- Les 7 Coordonnateurs des CLPA;
- Une représentantes des transformatrices par CLPA;
- Représentant des CL concernés;
- Représentant des mareyeurs et pêcheurs de chaque CLPA;
- Représentant des étrangers;
- Service des pêches
- Service du commerce.

Dans le cadre, peut s'adjoindre toute personne physique ou morale dont la présence est jugée utile compte tenu de l'ordre du jour.

TITRE VII : PREVENTION ET LA RESOLUTION DES CONFLITS

Article 16 : Rôle du CLPA dans la prévention et la gestion des conflits

Le CLPA doit jouer un rôle de veille et d'alerte afin de prévenir ou gérer les conflits pouvant survenir entre différents corps de métiers.

En cas de conflit ou de litige, le CLPA doit procéder à un règlement à l'amiable. Au cas où la médiation du CLPA échoue, l'affaire est portée aux services compétents.

TITRE VIII : SANCTIONS

Article 17 : Infractions punies par la loi

Toutes infractions liées aux présentes dispositions et figurant expressément dans le code de la pêche du Sénégal seront punies conformément aux sanctions prévues par ledit code et son décret d'application.

Article 18: Initiatives communautaires

Toutes infractions liées aux présentes dispositions et ayant le caractère d'initiative communautaire seront punies conformément à l'article 133 du décret d'application du code de la pêche. Ce dernier indique que les infractions en matière de pêche artisanale non expressément définies par le code seront, après qualification de leur gravité par l'autorité habilitée à les constater, punies des peines prévues aux articles 125 et 129 du décret d'application du code de la pêche qui vont de 150 000 à 300 000 FCF.

TITRE IX : DES MODALITES D'EXECUTION ET DE SUIVI DE LA CONVENTION LOCALE

Le CLPA est l'organe d'exécution de la convention locale. Il est chargé de suivre et de coordonner la mise en œuvre de la convention locale. Il s'appuie sur l'instance de conseil et de coordination (ICC) et des commissions chargées de missions spécifiques.

Les activités relatives à la convention locale doivent être consignées dans un plan d'actions élaboré chaque année.

Article 19 : L'Instance Conseil et de Coordination (ICC) du CLPA

L'ICC est l'organe délibérant du CLPA. Elle doit organiser de façon annuelle une évaluation de l'application de la convention locale. Des révisions peuvent être apportées à la convention locale si nécessaire à l'issue de cette rencontre d'évaluation.

Article 20 : Le bureau exécutif

Il est chargé de mettre en œuvre les décisions et les orientations définies par l'ICC. Il est composé du Président de ladite instance ou son représentant, du Coordonnateur, du secrétaire de CLPA, du trésorier et des présidents de commissions.

Article 21 : Les commissions

Les commissions techniques créées au sein du CLPA sont au nombre de cinq. Il s'agit de :

- la Commission chargée de la surveillance et de la sécurité en mer (visite technique, brigade de Co surveillance) ;
- la Commission chargée de l'organisation, de la formation et de la communication ;

- la Commission chargée de la prévention, du règlement des conflits et relations extérieures
- la Commission chargée de la gestion des ressources halieutiques, de l'environnement et de la recherche participative ;
- la Commission chargée de la gestion des infrastructures, Finance et partenariat.

Les membres des commissions sont désignés par l'ICC du CLPA.

TITRE X : DU SUIVI - EVALUATION DE LA CONVENTION LOCALE

Article 22 : Suivi-évaluation de la Convention Locale

Les mécanismes sont identifiés de manière consensuelle et retenus par les acteurs afin de procéder au suivi et à l'évaluation de la convention locale. Il s'agit :

- Des ateliers d'élaboration de plans d'actions annuelles pour appuyer la mise en œuvre de la convention locale ;
- Des réunions mensuelles de suivi de l'application de la convention locale ;
- Des ateliers participatifs d'évaluations internes de la Convention Locale par le bureau exécutif et l'ICC ;
- Des évaluations externes peuvent être aussi réalisées en cas de nécessité à la demande du partenaire, de l'administration des pêches, du CLPA, de l'autorité administrative.

TITRE XI : DES DISPOSITIONS PRATIQUES ET FINALES

Article 23 : Validation et approbation de la Convention Locale

La convention locale de gestion des pêcheries doit être validée par l'ICC du CLPA et approuvée par le représentant de l'Etat qui la signe en sa qualité de Président du CLPA et prend aussi un arrêté d'approbation.

Article 24 : Révision de la Convention Locale

La présente convention locale peut être révisée à tout moment si le besoin se fait sentir. Toute modification nécessite une délibération par l'instance de coordination et de conseil suivi de l'approbation par l'autorité administrative.

Article 25 : Vulgarisation de la Convention Locale

Cette présente convention est multipliée et diffusée partout où besoin sera à travers les supports visuels et médiatiques locaux pour une bonne application.

Fait à Bassoul, le 18 janvier 2018

Le Sous-Préfet de Niodior
Président du CLPA de Bassoul



